

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÛNE 25660

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 025-212505325-20231212-20231204-DE



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	18

Date de la convocation
06/12/23

Date d'affichage
15/12/23

Objet de la délibération
Création budget annexe « Comité des fêtes »

Séance du 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 12 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents : Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Daniel FABREGUES, Marlène GABLE, Claude GAULARD, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Cyril MARÉCHAL, Christian MOREL, Delphine RAHON-SIMON, Philippe RIGAL, Nadine SAUVONNET, Benoit VUILLEMIN.

Excusés :

Marion BELLEVILLE donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN
Karine GOMES donnant pouvoir à Marlène GABLE
Margaux PRAOM donnant pouvoir à Claude GAULARD
Violette SEGARD donnant pouvoir à Nathalie CASTILLON

Absents :

Jérôme CUCHE
Antoinette LE BRAS
Marc LECAILLE
Jean-Baptiste MALIVERNAY
Franck NICOLAS
Charles-Emmanuel PELLETIER

Lylian CALVAT a été désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1412-2 et L.2221.2 ;

Vu l'instruction M57 ;

Considérant la nécessité de créer un budget annexe pour individualiser la gestion du « comité des fêtes », afin de permettre une meilleure lisibilité comptable et de mieux établir le coût des manifestations.

Le service sera géré en gestion directe sous la forme d'un service public administratif doté d'autonomie financière, sans personnalité morale.

Ce service sera financé par des participations payées par les usagers et par des ressources perçues des partenaires externes, par des mécénats, voire une subvention d'équilibre versée par le budget général.

Le suivi budgétaire et comptable sera assuré en application de l'instruction comptable M57.

Le budget sera voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

Le budget n'est pas assujéti à la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire

Par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

DECIDE

- **DE CRÉER** le budget annexe « Comité des Fêtes » au 1^{er} janvier 2024 ;
- **DE PRÉSENTER** un budget à l'équilibre pour l'année 2024 et les années qui suivent ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à opérer les écritures d'ordre et budgétaires entre le budget général et le budget annexe, et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 15/12/23
Monsieur le Maire de Saône,
Benoit VUILLEMIN



DESTINATAIRE :

- PREFECTURE DU DOUBS
- TRÉSORERIE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.